

DECISION MUNICIPALE

DG/N°2024-07

OBJET : DEFENSE DE LA COMMUNE DANS UN CONTENTIEUX L'OPPOSANT A UN AGENT COMMUNAL

Le Maire de la Commune d'AMILLY,

Vu le Code de Justice Administrative,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22 et 23, relatifs aux délégations du Conseil Municipal au Maire,

Vu la délibération n°19 du 27 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal d'Amilly a délégué au Maire pour la durée du mandat, une partie de ses attributions,

Vu la décision n° 2022-33 du 15 novembre 2022, prise en vertu des délégations visées ci-dessus, ayant pour objet la défense de la Commune dans le dossier l'opposant à un agent municipal, Monsieur NT, enregistré par le Tribunal Administratif d'Orléans, sous le numéro 2203469, le litige portant sur une décision de mutation interne le concernant,

Vu la nouvelle requête présentée par cet agent, enregistrée par le Tribunal Administratif d'Orléans, le 20/12/2022, sous le numéro 2204504, portant sur le même objet,

Vu le dossier administratif de l'intéressé,

ARTICLE 1 : Décide de défendre la Commune d'AMILLY dans la nouvelle procédure ci-dessus visée ;

ARTICLE 2 : Ajoute que la société d'avocats CASADEI - JUNG, société à responsabilité limitée d'exercice libéral, ayant son siège social 10 boulevard Alexandre Martin à ORLEANS (45000), est mandatée pour assister et représenter la Commune dans le cadre de ce contentieux ;

ARTICLE 3 : Précise que la présente décision :

- sera inscrite au registre des délibérations et décisions ;
- peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa télétransmission au contrôle de légalité et de sa publication ou notification.

Fait à Amilly, le 31 janvier 2024

Le Maire,

Par délégation du Conseil Municipal



Gérard DUPATY

**Pour Extrait Conforme,
Pour le Maire et par délégation
Le fonctionnaire titulaire
DUMONT Nadine**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

045-214500043-20240131-DEC2024007-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/02/2024

Publication : 01/02/2024

Pour l'autorité compétente par délégation